

INDEX 2023



Egalité professionnelle

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

73/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Objectifs de progression du Département des côtes d'Armor :

Afin de conforter l'orientation encourageante de l'index, la collectivité s'est fixé les objectifs suivants :

- Stabiliser les indicateurs très satisfaisants relatifs aux écarts de rémunération entre hommes
- Sur les écarts en matière de taux de promotion, mesurer les effets sur l'index du renforcement, décidé par la collectivité en avril 2024, de la place du critère d'égalité professionnelle pour sélectionner les bénéficiaires d'avancements de grades parmi ses agentes et agents.